

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2020**

**Délibération**  
n° 2020.06.083

**COVID 19 : prime  
exceptionnelle pour  
l'Etat d'urgence  
sanitaire**

**LE ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visioconférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juin 2020**

**Secrétaire de séance** : Thierry MOTEAU

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Didier BOISSIER-DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serges DAVID, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

**Ont donné pouvoir** :

Annie MARC à Yannick PERONNET, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

**Excusé(s)** :

Françoise DELAGE, Gérard ROY,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.06.083**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Madame BERNAZEAU**

**COVID 19 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

La crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services communautaires.

Dès le 16 mars 2020, tous les équipements et la quasi-totalité des services communautaires ont arrêté leurs activités.

Toutefois, la DRH avait dès le 9 mars sollicité les directions pour identifier les services jugés indispensables et faisant partie du plan de continuité d'activité (PCA).

Ces quelques services et missions essentiels ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit.

Ce sont ces agents particulièrement mobilisés et investis dans ce PCA que la communauté souhaiterait reconnaître par une gratification exceptionnelle.

A cet effet, le gouvernement a adopté le décret 2020-570 du 14 mai 2020 qui autorise les assemblées délibérantes à en fixer les modalités d'attribution, sachant que les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

Le décret permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis **à des sujétions exceptionnelles** dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond.

Pour la communauté, cette gratification se déclinerait selon 2 modalités détaillées ci-dessous :

- une prime pour les agents qui ont agi dans le cadre du PCA et qui ont dû se rendre en présentiel (**prime PCA présentiel**) pendant la période de confinement, avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;
- une prime pour reconnaître la mobilisation exceptionnelle d'agents ayant permis de mettre en place le PCA, en réalisant un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation et pour reconnaître leur grande disponibilité sur une courte période (**prime mobilisation**)

Le montant versé serait identique quelle que soit la filière, la catégorie de l'agent ou son niveau de responsabilité.

Elle serait cumulable avec les autres primes et régime indemnitaire habituellement versés aux agents et ne serait pas proratisée à la quotité de travail habituel de l'agent.

**Bénéficiaires :**

La prime serait octroyée aux agents titulaires ou stagiaires, contractuels permanents et non permanent de droit public. Les DGA ne feraient pas partie des bénéficiaires.

**Critères d'octroi :**

- prime PCA présentiel : elle ne concernerait que les agents mobilisés dans le cadre du PCA présentiel opérationnel, c'est-à-dire ceux qui ont dû pour les besoins de service déroger à la règle nationale du confinement et mobilisés sur le terrain (espace public) ou en présentiel (locaux de travail, bureaux, contacts avec les usagers), dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes. Environ 150 EqTP par jour auraient ainsi été mobilisés (exemple non exhaustif : agents de la crèche réquisitionnée, de la collecte, de l'eau potable et de l'assainissement, de la voirie mœbius, des services support (accueil, RH, DSI, entretien des locaux, maintenance des véhicules),...).
- Prime mobilisation : elle concernerait les agents mobilisés dans la préparation et mise en œuvre du PCA dont l'implication, l'engagement, la disponibilité a été exemplaire pour assurer la continuité des activités dans la gestion de la crise. La réalisation de tâches exceptionnelles liées à l'urgence de la situation et la mise en place du PCA, des tâches inhabituelles et ayant requis une disponibilité très importante sur une courte période. (exemple non exhaustif : paiement des factures en instance, relations avec les SPL mobilisées, communication, accueil téléphonique ou hotline à domicile,...).

**Montant et modalités de versement :**

- prime PCA présentiel : elle serait versée en fonction du nombre de jours en présence physique. La période permettant le décompte de ces jours de présence physique correspond à la période entre le déclenchement du PCA et les dates du confinement, soit entre le 16 mars et le 11 mai 2020.

Son montant serait de 25 € / jour de travail en présence physique.

L'enveloppe budgétaire nécessaire au versement de cette prime est évaluée entre 120 et 150 K€, à répartir sur les différents budgets de l'agglomération.

- Prime mobilisation : la liste des bénéficiaires serait établie par service, avec validation de sa direction, sur la base d'une justification que l'agent répond aux critères cumulatifs sus cités ; la liste serait soumise à l'arbitrage du comité de direction.

Son montant forfaitaire serait de 150 €.

L'enveloppe budgétaire nécessaire au versement de cette prime est évaluée entre 6 et 7,5 K€, à répartir sur les différents budgets de l'agglomération.

Vu l'information au comité technique du 4 juin 2020,

**Je vous propose :**

**DE FIXER** les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents communautaires particulièrement soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid19, pour assurer la continuité des services publics telles que décrites ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  17 juin 2020	<b><u>Affiché le :</u></b>  17 juin 2020